



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 3 février 2025, à 19 h 00, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Lee Angus (Absence motivée).

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, et Monsieur Rony Thélémaque, directeur générale adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Madame la Mairesse Carole Robert constant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2025-02-023 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec les ajouts suivants :

- 4.12. Pour demander à Hydro-Québec – Validation de l'origine de la surtension électrique survenue le 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la municipalité du canton de Low
- 9.4. Pour autoriser la municipalité du canton de Low à participer à la démarche *Portrait en loisir municipal*

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 03.

**2025-02-024 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que présenté.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



ADMINISTRATION

**2025-02-025 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2025-01 –
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER
AU MONTANT DE 26 754,11 \$ \$ – COMPTES PAYÉS AU
MONTANT DE 131 166.52 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de janvier 2025, portant le numéro 2025-01, totalisant une somme de 157 920,63 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 26 754,11 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de janvier 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 157 920,63 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

Adoptée à l'unanimité.

**2025-02-026 POUR AUTORISER UN AJOUT AU RAPPORT
COMPTABLE 2024-12 – AUTORISER LE BUREAU
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES
PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT
DE 11 951,47 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT
DE 33 846.72 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;



2025-02-026 CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, un ajout au rapport comptable du mois de décembre 2024, portant le numéro 2024-12, totalisant une somme de 45 798,19 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 11 951,47 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de décembre 2024, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 45 798,19 \$
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, soussignée, Joanne Mayer, conseillère du siège électoral numéro 1, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2025-002 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2024-004 déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivis budgétaires et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 3 février 2025.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'assurer les règles de contrôle et de suivis budgétaires, déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats et d'établir les règles de responsabilités et de fonctionnement requises pour toute dépenses à être engagée ou effectuée par un employé de la Municipalité après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

(s)

Joanne Mayer
Conseillère



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001

**POUR FIXER LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES
CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025**

Considérant l'article 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions.

Considérant que ce conseil croit opportun et nécessaire de prévoir des règles relatives au taux de taxe foncière, de certaines tarifications et des conditions de perception ainsi que l'imposition d'une taxe pour la cueillette des matières résiduelles ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil de la Municipalité du Canton de Low, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2024-001 et ses amendements.

ARTICLE 3 - TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Que les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2025 soient fixés de la façon suivante :

- o **0,6626 \$** du cent dollar d'évaluation pour la catégorie résiduelle;
 - o **0,7842 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
 - o **0,7099 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus
 - o **0,6626 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole
 - o **0,7890 \$** du cent dollar d'évaluation pour la catégorie industrielle
 - o **0,6626 \$** du cent dollar d'évaluation pour la catégorie exploitation forestière
- o Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens. Le service de la dette inclut le capital et les intérêts des emprunts suivants :



Numéro et titre de l'emprunt	Capital	Intérêts
Crédit-Bail niveleuse John Deere	36 369 \$	513 \$
Crédit-Bail Rétrocaveuse Cat 2021	37 915 \$	3 846.19 \$
Crédit-Bail deux Ford F150 2021	21 008 \$	843 \$
Crédit-Bail appareils respiratoires	30 000 \$	500 \$
Règlement 02-2012 camion autopompe	21 500 \$	2 794.29 \$

ARTICLE 4 – TARIFICATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Que l'imposition pour l'exercice financier 2025 inclue la tarification suivante :

- o **96,66 \$** par terrain vacant (excluant les chemins privés) ;
- o **96,66 \$** par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit, sauf non-résidentiel et 4 logis et plus ;
- o **250,00 \$** par immeuble de 4 logis et plus et non résidentiel.

Ces tarifs pourvoient à 50 % des dépenses reliées à la sécurité incendie.

ARTICLE 5 – TARIFICATION RELATIVE À LA SURETÉ DU QUÉBEC

Que l'imposition pour l'exercice financier 2025 inclue la tarification suivante :

- o **116,74 \$** par terrain vacant (excluant les chemins privés) ;
- o **116,74 \$** par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit, sauf non-résidentiel et 4 logis et plus ;
- o **245,00 \$** par immeuble de 4 logis et plus et non résidentiel.

Ces tarifs pourvoient aux dépenses reliées au service de la sécurité publique de la Sureté du Québec.

ARTICLE 6 – AMÉLIORATION LOCALE

Que pour l'exercice financier 2025, il est imposé et prélevé sur les immeubles desservis par les améliorations locales mentionnées aux règlements ci-dessous, une taxe à un taux suffisant pour pourvoir au capital et aux intérêts desdits règlements et selon leurs dispositions :

Numéro et titre du règlement	Capital	Intérêt
Règlement 005-2014 – Chemin de la Rive	18 000 \$	6 043 \$

ARTICLE 7 – TARIFICATION RELATIVE À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Que pour l'exercice financier 2025, il est imposé et prélevé, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Low, un montant pour pourvoir à la cueillette des matières résiduelles de :

- o **410 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de 5 unités de logement et moins et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **410 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie 1 et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;



- o **950 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de classe Commerce de catégorie 2 et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **1 150 \$** par unité, est imposés sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie 3 et inscrits au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **1 950 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie 4 et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **2 050 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie 5 et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **2 700 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie 6 et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **3 125 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie 7 et immeuble de 6 logis et plus inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **3 700 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie 8 et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **3 700 \$** par unité, est imposé sur toutes les écoles inscrites au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX POUR AQUEDUC

Que pour l'exercice financier 2025, il est imposé et prélevé, sur tous les immeubles imposables desservis par l'aqueduc (Low, Venosta, Fieldville) sur le territoire de la Municipalité du Canton de Low, un montant pour pourvoir à l'alimentation en eau potable :

- o **443 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles résidentiels desservis ;
- o **280 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles d'exploitation agricole;
- o **620 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles non résidentiels;
- o **1 050 \$** par unité, est imposé sur les immeubles comprenant une résidence et un commerce;
- o **2 800 \$** par unité, est imposé sur les arénas;
- o **200 \$** par unité, pour les robinets d'arrêt;
- o **425 \$** par unité de logement, est imposé sur tous les immeubles de 6 logis et plus.

ARTICLE 9 – TARIF POUR ROULOTTE

Que pour l'exercice financier 2025, il est imposé et prélevé, sur toutes les roulottes installées de façon permanente sur un terrain vacant, les tarifications suivantes :

- o **300 \$** par roulotte pour la collecte des matières résiduelles;
- o **50 \$** par roulotte pour le traitement des boues septique;
- o **30 \$** par roulotte frais fixe annuel;
- o **10 \$** par mois par roulotte jusqu'à un maximum de **90 \$** annuellement.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux.



Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le 31 mars 2025 ;

Le deuxième (2^e) versement doit être effectué au plus tard le 30 mai 2025;

Le troisième (3^e) versement doit être effectué, au plus tard, le 29 juillet 2025 ;

Le quatrième (4^e) versement doit être effectué, au plus tard, le 29 septembre 2025 ;

ARTICLE 11- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Des frais de 25 \$ s'appliqueront pour les chèques sans provisions.

ARTICLE 12

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière


Carole Robert
Mairesse

Avis de motion :	13 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement :	13 janvier 2025
Adoption du règlement :	3 février 2025
Publication (affichage) :	12 février 2025
Entrée en vigueur :	12 février 2025

2025-02-027 POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2025-001 - POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2024-001 CONCERNANT LE RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET DE LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 janvier 2025.



**2025-02-027 PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 2025-001 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2024-001 concernant le règlement pour fixer les taux de taxe foncière et de la tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2024.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice, Maureen McEvoy et monsieur le conseiller monsieur Ghyslain Robert.

A voté CONTRE: Monsieur le conseiller Luc Thivierge

POUR: 4
CONTRE: 1

Adoptée à la majorité.

**2025-02-028 POUR ABROGER ET REMPLACER LA
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO
2024-114 - POUR ACCEPTER
L'ORGANIGRAMME DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW
2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 29 juillet 2024, la résolution portant le numéro 2024-114, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité du canton de Low du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande, lors de la rencontre plénière tenue le 27 janvier 2025, aux membres du Conseil municipal de modifier l'organigramme de la Municipalité en remplaçant le poste de Coordonnateur - Finances et administration par un poste cadre de Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, tel que modifié par le bureau de la Direction générale suivant les discussions tenues lors du Comité plénier du 27 janvier 2025, l'organigramme de la Municipalité du canton de Low daté du 23 janvier 2025, lequel entrera en vigueur le 3 février 2025.
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 2024-114.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



2025-02-028 Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-029 POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR RONY THÉLÉMAQUE À TITRE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN - À COMPTER DU 20 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le poste Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint est devenu vacant le 6 juin 2024 et que la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 29 juillet 2024, la résolution portant le numéro 2024-114, aux fins de modifier l'organigramme créant un poste de Coordinatrice - Finances et administration;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Coordinatrice - Finances et administration est devenu vacant le 7 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 3 décembre 2024, à l'affichage du poste de Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint sur son site Internet, sa page Facebook, ses babillards municipaux, sur le site Emploi Québec, celui de l'Union des municipalités du Québec et celui du journal Le Droit ainsi que dans le journal Low Down;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, formé des membres du comité des ressources humaines a procédé à la pré-sélection et a rencontré le candidat retenu en entrevue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande au Conseil municipal de retenir les services de monsieur Rony Thélémaque à titre de Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de monsieur Rony Thélémaque, à titre de Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint, poste cadre permanent à temps plein à compter du 20 janvier 2025.
3. Souligne que monsieur Rony Thélémaque aura une période de probation de 12 mois, débutant le 20 janvier 2025 et se terminant le 19 janvier 2026.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-030 POUR DÉSIGNER UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL - DESJARDINS - ACCÈS D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;



2025-02-030 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Désigne monsieur Rony Thélémaque, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.
3. Mentionne que madame Vicky Tremblay-Régimbald soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**2025-02-031 POUR NOMMER LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT ET
GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT -
REPRÉSENTANT AUTORISÉ CLICSÉQR**

CONSIDÉRANT la demande de Revenu Québec afin d'obtenir une résolution conforme à leurs critères pour être autorisé à utiliser leurs services en ligne.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme monsieur Rony Thélémaque, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à titre de représentant autorisé ClicSÉQR et que celui-ci soit autorisé à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
3. Mentionne que madame Vicky Tremblay-Régimbald soit retirée à titre d'administratrice principale aux fins de l'utilisation du ClicSÉQR et tous renseignements liés au compte de l'entreprise en lien avec Revenu Québec.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**2025-02-032 POUR ABROGER ET REMPLACER LA
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO
2024-148 - ENTÉRINER L'UTILISATION DE
LA CARTE DE CRÉDIT VISA ET AUTORISER
L'UTILISATION PAR LES DÉTENTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté la résolution portant le numéro 2024-148, aux fins d'entériner l'utilisation de la carte de crédit Visa et autoriser l'utilisation par les détenteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, d'abroger et de remplacer la liste des détenteurs.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les détenteurs suivants à utiliser une carte de crédit Visa au nom de la Municipalité du Canton de Low selon les directives et procédures en vigueur, à savoir :
 - a) Directrice générale et Greffière-trésorière - Limite de crédit de 5 000 \$
 - b) Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint - Limite de crédit de 5 000 \$
 - c) Directeur du service de Sécurité incendie - Limite de crédit de 3 000 \$
 - d) Coordonnateur - Travaux publics - Limite de crédit de 2 000 \$
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 2024-148.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-02-033 POUR RETENIR LES SERVICES
D'UN TRADUCTEUR - ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Martel a transmis, dans un courriel daté du 21 janvier 2025, ses tarifs pour les services linguistiques (anglais et français) « taxes en sus », et ce, pour l'année 2025, à savoir :

1. 0,22 \$ à 0,30 \$ par mot, selon l'urgence et la complexité du texte, la moyenne étant de 0,25 \$ par mot.
2. 40 \$ de frais minimal par travail « taxes en sus ».
3. Service de consultation linguistique rapide au besoin (15 à 20 minutes) sans frais.
4. Service de révision de 40 \$ à 75 \$ l'heure, selon l'urgence et la complexité du texte, la moyenne étant de 50 \$ l'heure.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, lors de sa rencontre plénière tenue le 27 janvier 2025, croit opportun de retenir les services de monsieur Raymond Martel pour la traduction de certains documents municipaux, et ce, pour l'année 2025.



**2025-02-033 PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Raymond Martel pour la traduction de certains documents municipaux, et ce, aux taux de 0,22 \$ à 0,30 \$ par mot « taxes en sus », selon l'urgence, pour l'année 2025.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2025. Un bon de commande sera requis pour les frais de traduction.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-02-034 POUR DÉSIGNER LE CABINET D'AVOCATS
GREY CASGRAIN S.E.N.C. POUR
REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE LOW DANS LE CADRE DE LA
POURSUITE INTRODUITE PAR LES
MUNICIPALITÉS, VILLES ET CITÉS
BILINGUES CONTESTANT CERTAINES
DISPOSITIONS DE LA *LOI SUR LE
FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE ET
COMMUNE DU QUÉBEC* (« LOI 96 »)**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 22 avril 1978, la Municipalité de canton de Low est une municipalité reconnue bilingue en vertu de la l'article 29.1 de la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec* (« Loi 96 »), une loi visant à modifier la Charte de la langue française, a de graves répercussions négatives sur les droits linguistiques des résidents de la municipalité et sur l'administration et la prestation efficaces des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions de la Loi 96, qui ont entré en vigueur en juin 2023, traitent spécifiquement des municipalités à statut bilingue;

CONSIDÉRANT QUE non seulement la Loi 96 compromet le statut bilingue, qui fait intrinsèquement partie de notre identité culturelle, mais que les dispositions contestées vont également au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits constitutionnellement protégés et inaliénables qui appartiennent à tous les citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle souhaite en confier le mandat à la firme Grey Casgrain S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de partager les honoraires et frais judiciaires avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, lesdits honoraires devant être coordonnés par la Ville de Côte-Saint-Luc et payés à la fin de chaque trimestre

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



2025-02-034

2. Désigne, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, Me Julius Grey du cabinet Grey Casgrain S.E.N.C. soit mandaté pour représenter la Municipalité du canton de Low dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues.
3. Désigne la Ville de Côte-Saint-Luc pour recevoir les paiements pour la firme Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action.
4. Autorise le bureau de la direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
5. S'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec la Ville de Côte Saint-Luc et les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population.
6. Mentionne, qu'une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la municipalité soit réservée par chacune des municipalités codemanderesse pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ces procédures devant la Cour supérieure.
7. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-02-035 POUR ANNULER DES INTÉRÊTS ET DES
PÉNALITÉS AU MATRICULE 4572-98-7618**

CONSIDÉRANT QUE les intérêts facturés s'élèvent à 353,17 \$;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en rencontre plénière du 27 janvier 2025.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, à procéder à l'annulation des intérêts au montant de trois cents cinquante-trois et dix-sept sous (353,17 \$) dans la fiche portant le numéro de la matricule 4572-98-7618.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**2025-02-036 POUR DEMANDER À HYDRO-QUÉBEC
- VALIDATION DE L'ORIGINE DE LA
SURTENSION ÉLECTRIQUE
SURVENUE LE 1^{ER} JANVIER 2025 SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE LOW**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu plusieurs appels téléphoniques de citoyens concernant une surtension du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec, survenue le 1^{er} janvier 2025, causant plusieurs bris d'équipements électroniques et électriques dans divers foyers sur le territoire la panne a duré plusieurs heures;

CONSIDÉRANT QUE la page des réclamations du site Internet d'Hydro-Québec mentionne qu'à moins d'une faute lourde ou intentionnelle, Hydro-Québec ne verse pas d'indemnités pour les bris d'appareils et que parmi les exemples de situations où Hydro-Québec ne peut pas être tenue responsable des dommages subis, l'on retrouve la variation ou perte de tension ou de fréquence;

CONSIDÉRANT QU'en cas de responsabilité d'Hydro-Québec, il a possibilité d'indemnisation en fonction de l'âge et de l'état de l'appareil au moment de l'événement.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande à Hydro-Québec de valider l'origine de la surtension électrique survenue sur le territoire de la Municipalité du canton de Low le 1^{er} janvier 2025, et d'informer la Municipalité du canton de Low à savoir si la responsabilité d'Hydro-Québec est en cause et s'il y a lieu, d'indemniser les citoyens concernés pour les dommages causés à leurs équipements électroniques et électriques.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2025-02-037 POUR AUTORISER UNE ÉTUDE DE
REGROUPEMENT OU MISES EN
COMMUN - RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE SÉCURITÉ INCENDIE - SECTEUR
SUD DE LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE les orientations 1.3 et 3.2 du ministère de la Sécurité publique (MSP) entourant les regroupements de services de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette étude serait réalisée à l'interne, en collaboration avec les municipalités de Low, Denholm et Lac-Sainte-Marie et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui souhaitent participer à cette étude devront s'engager à fournir toutes les informations demandées par le ministère de la Sécurité publique

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT



2025-02-037 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de sécurité incendie et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, la municipalité du canton de Low à participer aux travaux visant l'évaluation de la mise en commun des services de Sécurité incendie des municipalités de Low, Denholm et Lac-Sainte-Marie et qu'elle s'engage à fournir au comité mis en place à cette fin toutes les informations nécessaires à ces travaux.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1: Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 22, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter.

**2025-02-038 POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE
- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA FORMATION DES POMPIERS
VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL -
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE -
FORMATION POMPIER 1 ET FORMATION
OFFICIER NON URBAIN - CASERNE NO.16**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Low souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- Quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 1 ;
- Trois (3) pompiers pour le programme Officier non urbain.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) en conformité avec l'article 6 du Programme.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**



2025-02-038 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, de présenter une demande d'aide financière pour quatre (4) pompiers pour le programme de formation pompier 1 et trois (3) pompiers pour le programme Officier non urbain dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou temps partiel au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG).
3. Transmet une copie de la présente résolution à la MRCVG.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des membres présents.

**2025-02-039 POUR EMBAUCHER MONSIEUR RANDY CURRIE
ET MONSIEUR JOEY CURRIE - POMPIERS À
TEMPS PARTIEL - CASERNE NO. 16**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement des postes vacants au sein du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service de Sécurité incendie a reçu les candidatures de monsieur Randy Currie et monsieur Joey Currie, que la Direction du service de Sécurité incendie, a procédé à la dotation des postes et recommande l'embauche de monsieur Randy Currie et monsieur Joey Currie à titre de pompiers à temps partiel à la caserne no 16.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Embauche, sur la recommandation de la Direction du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Randy Currie, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 16, et ce, à compter du 4 février 2025.
3. Mentionne que M. Currie a une période de probation de 18 mois débutant le 4 février 2025 et se terminant le 3 août 2026.
4. Embauche, sur la recommandation de la Direction du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Joey Currie, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 16, et ce, à compter du 5 février 2025.
5. Mentionne que M. Currie a une période de probation de 18 mois débutant le 5 février 2025 et se terminant le 4 août 2026.
6. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Note 2 : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt, à 19 h 24, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter car il est membre du comité.

**2025-02-040 POUR AUTORISER LA PARTICIPATION
AU REGROUPEMENT POUR L'ACHAT
D'UN COMPRESSEUR À AIR
RESPIRABLE POUR LES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE DES
MUNICIPALITÉS DE LOW,
LAC-SAINTE-MARIE, KAZABAZUA ET
DENHOLM**

CONSIDÉRANT QUE chaque service de sécurité incendie doit s'approvisionner régulièrement en air respirable à la suite des interventions ou des pratiques;

CONSIDÉRANT QUE la localisation actuelle des compresseurs disponibles pose des défis logistiques pour certaines municipalités situées plus au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de canton de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm souhaitent collaborer pour l'acquisition conjointe d'un compresseur à air respirable afin de répondre aux besoins de leurs services incendie respectifs;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement permettra de partager les coûts d'acquisition et d'entretien de manière équitable entre les municipalités participantes, tout en facilitant l'accès à cet équipement essentiel qui sera installé à la caserne de Kazabazua afin d'assurer un emplacement central et accessible pour toutes les municipalités du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le compresseur sera la propriété des municipalités de Kazabazua, Low, Lac-Sainte-Marie et Denholm;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fin de regroupement ou de retrait d'une des municipalités soient définies dans une entente intermunicipale qui sera approuvée par les conseils des municipalités participantes

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la participation au regroupement pour l'acquisition d'un compresseur à air respirable destiné aux services incendie des municipalités de canton de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm qui sera installé à la caserne de Kazabazua afin d'assurer un emplacement central et accessible pour toutes les municipalités du regroupement.
3. Autorise, le bureau de la Direction générale à définir les modalités de gestion, d'accès et d'entretien du compresseur dans une entente intermunicipale qui sera approuvée par les conseils des municipalités participantes par résolution.
4. Mentionne que la municipalité du canton de Low s'engage à assumer une part égale des coûts d'acquisition et d'entretien, conformément à une entente à être conclue avec les municipalités participantes.



2025-02-040

5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des membres présents.

TRAVAUX PUBLICS

S/0

ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-02-041 POUR RENOUELER L'ADHÉSION - REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement pour la protection d'eau de la Vallée-de-la-Gatineau protège et met en valeur les plans d'eau, les cours d'eau et les eaux souterraines du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, incluant la municipalité du canton de Low, afin de contribuer à la prospérité économique et à la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la protection des lacs et rivières doit faire partie de stratégies à long terme en développement économique et la protection de l'environnement.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, le renouvellement de l'adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau sise au 1387, route Principale, Aumond, Québec, J0W 1W0 pour l'année 2025 au coût de 250 \$.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



URBANISME

2025-02-042 POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 6 153 029 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 6 153 029 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspectrice municipal et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 6 153 029 au Cadastre du Québec.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

2025-02-043 POUR AUTORISER LA SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VENOSTA POUR L'UTILISATION DU CENTRE RÉCRÉATIF DE VENOSTA

CONSIDÉRANT la Municipalité du canton de Low est propriétaire de l'édifice du Centre récréatif de Venosta, sise au 923, route 105, Venosta (Québec) J0X 3E0;

CONSIDÉRANT QUE L'ASSOCIATION organise et dispense des activités récréatives et de loisirs dans le secteur de Venosta;



2025-02-043 CONSIDÉRANT QUE l'ASSOCIATION utilise l'ÉDIFICE comme lieu de rassemblements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ désire rendre disponible ses installations pour des événements et activités communautaires;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par l'ASSOCIATION au niveau de l'entretien de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir entre elles des termes et modalités pour l'utilisation de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal réunis en comité plénier le 27 janvier 2025, croient opportun d'autoriser la signature dudit protocole d'entente.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, , sur la recommandation du bureau de la Direction générale, mesdames la mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité du canton de Low et du L'Association récréative de Venosta concernant l'utilisation du Centre récréatif de Venosta, sis au 923, route 105, Venosta, (Québec), J0X 3E0, pour une durée de trois (3) ans et renouvelable automatiquement pour une durée de trois (3) ans suivant l'accord des PARTIES.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-044 POUR AUTORISER LA SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME ÊTRE ET DEVENIR / BE AND BECOME - UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ offre des services de proximité à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ peut mettre certains locaux et équipements à la disposition des organisations et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ORGANISME organise et dispense des activités sociales et de vies communautaires sur le territoire de la Municipalité du canton de Low, destinées à la jeunesse lowite;

CONSIDÉRANT QUE l'ORGANISME a fait la demande d'utiliser l'espace de la bibliothèque municipale pour une programmation d'activités jeunesse, après l'école;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent convenir entre elles des termes et modalités pour l'utilisation de ladite bibliothèque municipale dans le cadre de la programmation d'activités destinées aux jeunes du territoire.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



2025-02-044

2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, mesdames la mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité du canton de Low et l'organisme Être et Devenir / Be and Become concernant l'utilisation de la bibliothèque municipale, sise au 4B, chemin d'Amour, Low, (Québec), J0X 2C0, pour une durée d'un (1) an et renouvelable automatiquement pour une durée d'un (1) an suivant l'accord des PARTIES.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-045 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU CLUB LIONS LOW ET DISTRICT EN COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE LOW, VENOSTA ET BRENNAN'S HILL POUR L'ENCHÈRE SWEETHEART - DÉFRAYER LE COUT POUR UN ÉVÉNEMENT À L'ARÉNA DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AVEC TEMPS DE GLACE ET SALLE DE FÊTES INCLUS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 200 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT le Club Lions Low et District en collaboration avec l'Association récréative Low, Venosta et Brennan's Hill organiseront un événement d'enchère « SWEETHEART » qui se déroulera le 15 février 2025 et que tous les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau y seront les bienvenus;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés seront investis dans la rénovation des salles de bain pour la salle Héritage située au 4C, chemin d'Amour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite soutenir l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des immeubles communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Low et District en collaboration avec l'Association récréative Low, Venosta et Brennan's Hill sollicite un soutien financier sous forme de don ou un article au choix du donateur qui pourrait être vendu aux enchères dans le cadre de cet événement.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Défraie, le coût de location pour un événement à l'aréna de la Vallée-de-la-Gatineau avec temps de glace et salle de fêtes inclus, pour le Club Lions Low et District en collaboration avec l'Association récréative Low, Venosta et Brennan's Hill en tant qu'item à vendre dans le cadre de l'événement aux enchères SWEETHEART le 15 février 2025.
3. Décrète une dépense au montant de 200 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre le paiement de la location de salle et le temps de glace à l'aréna de la Vallée-de-la-Gatineau par chèque.



2025-02-045

5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-046 **POUR AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW À PARTICIPER À LA DÉMARCHE *PORTRAIT EN LOISIR MUNICIPAL***

CONSIDÉRANT la Municipalité du canton de Low a reçu une invitation de la part de Loisir sport Outaouais et la Direction de la santé publique (DSPu) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais à participer à une démarche unique et enrichissante qui permettra d'identifier nos défis en lien avec le loisir public et la création d'environnements favorables à la qualité de vie citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, lors de la rencontre plénière tenue le 27 janvier 2025, croient opportun de participer à cette démarche.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, Loisir sport Outaouais et la Direction de la santé publique de l'Outaouais pour la réalisation de la démarche portant sur le portrait des enjeux en loisir.
3. Mandate, madame la conseillère Maureen McEvoy et la Directrice générale et Greffière-trésorière comme les personnes représentantes de la Municipalité du canton de Low dans le cadre de cette démarche.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION



MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
LAC SAINTE-MARIE**

2024-12-218 Remerciement aux brigades d'incendie des municipalités de Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Low et Denholm

Considérant que le 3 décembre 2024, en soirée, un incendie majeur a éclaté au 10 rue des Condos situé dans le secteur du Mont Sainte-Marie:

Considérant que les pompiers et les pompières de Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Low et Denholm ont passé toute la nuit à combattre ce brasier qui a détruit 5 unités de condos:

Considérant que sans l'intervention de ces hommes et ces femmes les dommages auraient été beaucoup plus considérables ayant à proximité du lieu du brasier d'autres unités de condos et une résidence unifamiliale;

Considérant que ces hommes et ces femmes ont combattu sans relâche pendant plus de 15 heures cet incendie qui était d'une extrême violence et très dangereux pour les pompiers / pompières:

Considérant que c'est toujours durant un événement malheureux et tragique que nous reconnaissons les valeurs de ces hommes et ces femmes, qui risquent leur vie pour protéger la population:

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu de remercier sincèrement les brigades d'incendie de Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Low et Denholm pour leur excellent travail lors de cet incendie majeur au 10 rue des Condos dans le secteur du Mont Ste-Marie les 3 et 4 décembre dernier.

Que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie souligne haut et fort le courage de ces hommes et ces femmes qui ont participé ensemble pour maîtriser cet incendie majeur qui aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves sans leurs interventions.

MERCI - MERCI - MERCI

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAC SAINTE-MARIE, À LEUR SÉANCE ORDINAIRE, TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024, À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM.

DONNÉ À LAC SAINTE-MARIE CE 13^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX-MILLE-VINGT- CINQ

Céline Gauthier
Directrice générale, greffière-trésorière

--- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 36.

2025-02-047 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 36.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice générale
et Greffière-trésorière
Carole Robert
Mairesse